

Projet d'arrêté de M. Daniel Künzi et Mme Ruth Lanz: "Aide financière à la population tchétochène meurtrie par la guerre".

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 3 mai 2000)

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition de deux de ses membres ,

arrête :

Article premier.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 50'000 francs à la rubrique No 8001 80 367 05 « Fonds municipal d'aide humanitaire pour collectivités publiques victimes de catastrophes naturelles » destiné à aider la population tchétochène meurtrie par des mois de guerre.

Art. 2.- Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances et de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50'000 francs.

Art. 3.- La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 2000.